

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 5

MARDI 17 JANVIER 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 JANVIER 2012

	Pages		Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT			
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Organisation des élections du personnel de la Caisse des Ecoles à la Commission Administrative Paritaire commune (Arrêté du 9 janvier 2012)	86	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0225 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Armorique, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 décembre 2011).....	91
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Organisation des élections du personnel de la Caisse des Ecoles au Comité Technique Paritaire (Arrêté du 9 janvier 2012)	87	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0255 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 janvier 2012)	91
VILLE DE PARIS			
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Revalorisations des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris, à compter du 1 ^{er} janvier 2012 (Arrêté du 26 décembre 2011)	88	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0009 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 janvier 2012)	92
Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de travaux d'investissement routier relatif à l'aménagement d'une voie nouvelle sur le site de l'Ilot Binet — 60 à 66, rue René Binet et 16 à 34, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 2 janvier 2012)	88	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0011 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Belgrand, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 janvier 2012).....	92
Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros, à Paris 16 ^e (Arrêté du 11 janvier 2012)	89	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 janvier 2012).....	93
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0155 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 décembre 2011).....	90	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Frédéric Vallois, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 janvier 2012).....	93
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 décembre 2011)	90	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 janvier 2012)	93
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 décembre 2011).....	91	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Buffon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 10 janvier 2012).....	94
		Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Odessa, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 janvier 2012).....	94
		Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 janvier 2012)	95
		Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans le grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011	95

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.....	95
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier d'administrations parisiennes de classe supérieure, au titre de l'année 2011	95
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier d'administrations parisiennes C.A. 2 ^e grade, au titre de l'année 2011	95

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2012-18 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement implantée dans un immeuble sis 5, avenue de Kléber, à Paris 16 ^e (Arrêté du 9 janvier 2012)	96
Arrêté n° DTPP-2012-19 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement implantée dans un immeuble sis 43-45, rue de Naples, à Paris 8 ^e (Arrêté du 9 janvier 2012)	96
Arrêté n° DTPP-2012-20 portant actualisation de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site de la Monnaie de Paris sis 11, quai de Conti, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 janvier 2012)	97
Arrêté n° DTPP 2012-26 portant prescriptions dans l'HOTEL DE BORDEAUX — 100, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 janvier 2012)	98
Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser	99
Annexe 2 : voies et délais de recours	99
Arrêté n° 2011-CAPDISC-000062 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 9 janvier 2012)	99

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	100
Urbanisme. — Permis d'aménager déposé entre le 16 décembre et le 31 décembre 2011.....	100
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2011.....	100
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2011 ..	103
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 décembre et le 31 décembre 2011	104
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2011	116
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 décembre et le 31 décembre 2011.....	119
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris — Dernier rappel.....	119
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Appel à projets en vue d'animations et d'actions innovantes relatives à la prévention des déchets à destination du public dans le cadre de l'opération « Moins de déchets dans le 11 ^e »	119

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0041 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un ouvrier professionnel qualifié — spécialité entretien Titre IV (Arrêté du 9 janvier 2012)	122
---	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de quatre postes de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.....	122
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.....	125
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).....	126
Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H)	127
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H)	127
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'administrateur (F/H)	127
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou attaché principal ou équivalent (F/H)	127
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	127
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	127
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste	127
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	127
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	128

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Organisation des élections du personnel de la Caisse des Ecoles à la Commission Administrative Paritaire commune.

La Maire du 20^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 82-1163 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82- 451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux élections des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 82-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-412 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 22 novembre 1993 instituant une Commission Administrative Paritaire locale et en fixant la composition ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections générales pour désigner les représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire commune des différents corps de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement sont fixées au **jeudi 15 mars 2012, à la Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta 75020 Paris.**

Le scrutin sera ouvert de 10 h à 15 h 30.

Les élections se dérouleront dans les conditions prévues à la section III de la délibération du Comité de Gestion du 22 novembre 1993.

Art. 2. — Il convient de procéder à l'élection des représentants du personnel dans les corps suivants :

— Adjoint administratif : 1 titulaire, 1 suppléant ;

— Adjoint technique : 2 titulaires, 2 suppléants ;

— Adjoint technique principal de 2^e classe : 1 titulaire, 1 suppléant ;

— Adjoint technique principal de 1^{re} classe : 1 titulaire, 1 suppléant.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées, par les organisations syndicales, au plus tard le **1^{er} février 2012 à 17 h**, à la Caisse des Ecoles — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris, et porter le nom d'un agent habilité à les représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — La liste électorale sera affichée le 13 février 2012 au Secrétariat de la Caisse des Ecoles — Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta 75020 Paris, dans les centres cuisiniers du 20^e arrondissement et à la Cuisine Centrale — 30/36, rue Paul-Meurice, 75020 Paris.

Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée au plus tard le 28 février 2012 jusqu'à 17 h, à la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Art. 5. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté auront vocation à siéger à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

*La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles*

Frédérique CALANDRA

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Organisation des élections du personnel de la Caisse des Ecoles au Comité Technique Paritaire.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles

Vu la loi n° 82-1163 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 28 à 33 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-412 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 14 juin 2000 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections générales pour désigner les représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement auront lieu le **jeudi 15 mars 2012, à la Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.**

Le scrutin sera ouvert de 10 h à 15 h 30.

Art. 2. — Le nombre des représentants du personnel est fixé comme suit : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées, par les organisations syndicales, au plus tard le **1^{er} février 2012 à 17 h**, à la Caisse des Ecoles — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris, et porter le nom d'un agent habilité à les représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — La liste électorale sera affichée le 13 février 2012 au Secrétariat de la Caisse des Ecoles — Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris, dans les centres cuisiniers du 20^e arrondissement et à la Cuisine Centrale — 30/36, rue Paul-Meurice, 75020 Paris.

Du jour de l'affichage au quinzième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et le cas échéant présenter leurs réclamations.

Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée au plus tard le 28 février 2012 jusqu'à 17 h, à la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 30/36, rue Paul-Meurice, 75020 Paris.

Art. 5. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté auront vocation à siéger à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

*La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles*

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Revalorisations des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération DFPE 2007 383 du 17 décembre 2007 définissant et fixant les modalités d'évaluation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris et plus particulièrement son article 3 ;

Vu la délibération 2011DF 58 3^e des 12, 13 et 14 décembre 2011 relatif à l'autorisation de relèvement des tarifs municipaux ;

Arrête :

Article premier. — Les indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris sont revalorisées de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Leur montant est fixé comme suit :

- Indemnités d'entretien : 3,53 € ;
- Indemnités de nourriture : 4,07 €.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 658, rubrique 64, du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, sous réserve du vote du budget.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— au Bureau des rémunérations.

Fait à Paris, le 26 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Véronique DUROY

Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de travaux d'investissement routier relatif à l'aménagement d'une voie nouvelle sur le site de l'Ilot Binet — 60 à 66, rue René Binet et 16 à 34, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le dossier d'enquête publique portant sur le projet de travaux d'investissement routier relatif à l'aménagement d'une voie nouvelle sur le site de l'Ilot Binet — 60 à 66, rue René Binet et 16 à 34, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e arrondissement ;

Vu la décision en date du 9 décembre 2011 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Paris a désigné le Commissaire enquêteur et le Commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du lundi 6 février 2012 au vendredi 9 mars 2012 inclus, à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris à une enquête publique portant sur le projet de travaux d'investissement routier relatif à l'aménagement d'une voie nouvelle sur le site de l'Ilot Binet — 60 à 66, rue René Binet et 16 à 34, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e arrondissement ;

Art. 2. — Ont été désignées Mme Lisa VINASSAC-BRETAGNOLLE, consultante en urbanisme, économie et aménagement, en qualité de Commissaire enquêteur, et Mme Isabelle LESENS, consultante, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Art. 3. — Le dossier soumis à enquête publique, incluant une étude d'impact, ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris, du lundi 6 février 2012 au vendredi 9 mars 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis, de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 11 février 2012, de 9 h à 12 h (bureaux habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Pendant la même période, les observations pourront être adressées par écrit à l'attention de Mme le Commissaire enquêteur, à la Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la Mairie du 18^e arrondissement, les jours et heures suivants :

- Samedi 11 février 2012, de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 16 février 2012, de 16 h à 19 h ;

- Mardi 21 février 2012, de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 29 février 2012, de 14 h à 17 h ;
- Lundi 5 mars 2012, de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 9 mars 2012, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le Maire et adressés au Commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris (1, place Jules Joffrin, Paris 18^e), à la Préfecture de Paris (D.R.I.E.A — 5, rue Leblanc, Paris 15^e) et à la Mairie de Paris (Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle accueil et service à l'usager — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, Paris 4^e) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Art. 8. — Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, une déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet d'aménagement de la voie nouvelle sera soumise à délibération du Conseil de Paris.

Art. 9. — La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par Paris Habitat et la Mairie de Paris. Les informations concernant le projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Cedex 04.

Art. 10. — Le présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Commissaire enquêteur, et au Commissaire enquêteur suppléant sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1, L. 123-13 et R. 123-21-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-2, R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2011 DU 78 des 28, 29 et 30 mars 2011 prenant acte de l'engagement à l'initiative de M. le Maire de Paris, d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le site de Roland Garros (16^e arrondissement), approuvant les objectifs poursuivis par cette procédure ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16^e arrondissement) ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 13 juillet 2011 désignant le commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique concernant le projet sus-visé, ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 38 jours consécutifs, du mercredi 8 février 2012 au vendredi 16 mars 2012 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros, à Paris 16^e arrondissement.

Art. 2. — Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête resteront déposés à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris durant l'ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à cet effet :

— du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

La consultation du dossier d'enquête sera également possible lors de la permanence du commissaire enquêteur le samedi 10 mars 2012, de 9 h à 12 h.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à Mme Anita VENDEVILLE-SCHETTINO, architecte, chargée des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 16^e arrondissement, siège de l'enquête publique — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris, en vue de les annexer au registre d'enquête.

Art. 3. — Ont été désignées par le Président du Tribunal Administratif, Mme Anita VENDEVILLE-SCHETTINO, architecte, en qualité de commissaire enquêteur, et Mme Marie-Françoise DEMANT, attachée juridique, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Art. 4. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera les permanences à la mairie du 16^e arrondissement les jours et heures suivants :

- vendredi 10 février 2012, de 9 h à 12 h,
- jeudi 16 février 2012, de 16 h 30 à 19 h 30,
- jeudi 8 mars 2012, de 16 h 30 à 19 h 30,
- samedi 10 mars 2012, de 9 h à 12 h,
- vendredi 16 mars 2012, de 9 h à 12 h.

Art. 5. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Maire, puis transmis avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des études et des règlements d'urbanisme — Bureau des règlements d'urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront transmises par le Maire de Paris au Tribunal administratif de Paris et seront déposées à la mairie du 16^e arrondissement de Paris, à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des études et des règlements d'urbanisme — Bureau des règlements d'urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sera soumis à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour approuver le projet de révision simplifiée du PLU.

Art. 8. — Toute information sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris peut être demandée auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des études et des règlements d'urbanisme — Bureau des règlements d'urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 9. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 10. — En application des dispositions conjuguées de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 et de l'article L. 123-7 du Code de l'environnement, il sera procédé à un affichage sur le secteur concerné et à ses abords.

Art. 11. — Le présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au commissaire enquêteur et au commissaire enquêteur suppléant, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0155 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de recalibrage de la rue d'Auberwilliers entre les rues de l'Ourcq et de Crimée, à Paris 19^e arron-

dissement nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 27 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CRIMEE, Paris 19^e arrondissement, côté impair, au n° 257 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux d'aménagement du carrefour rue de l'Orme/boulevard Sérurier nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Orme, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE L'ORME, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DES BOIS jusqu'au n° 18.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ORME, Paris 19^e arrondissement, côté pair, au n° 18 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Citélum, de travaux de pose d'une caméra, au droit du n° 64, rue de Belleville, à Paris 20^e arrondissement nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 16 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE BELLEVILLE, Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69 ;

— RUE DE BELLEVILLE, Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0225 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Armorique, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de l'Armorique, à Paris 15^e, aux n°s 8/8bis de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2012 au 3 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ARMORIQUE, Paris 15^e arrondissement, côté pair, aux n°s 8/8bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0255 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie et d'assainissement nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 16 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE PICPUS, Paris 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT, vers et jusqu'à l'AVENUE DORIAN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0009 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et des cycles rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux de tirage de fibre dans une chambre France Télécom, rue de Paradis, à Paris 10^e, nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser la circulation des bus et des cycles dans une portion de cette rue ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 janvier 2012 de 7 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation

RUE DE PARADIS, Paris 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 54 et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 00-10110 du 24 janvier 2000 et n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisés sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0011 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Belgrand, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient d'instituer, à titre provisoire, un sens unique de circulation, par suppression du double sens, dans un tronçon de la rue Belgrand, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 8 mars 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BELGRAND, Paris 20^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET, vers et jusqu'à la RUE DE LA PY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra nécessitent, à titre provisoire, de réglementer le stationnement dans la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 9 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, Paris 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 186 bis et le n° 188.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 186, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Frédéric Vallois, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant square Frédéric Vallois, depuis l'intersection de la rue Vouillé jusqu'au n° 4 square Frédéric Vallois, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 13 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit SQUARE FREDERIC VALLOIS, Paris 15^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE VOUILLE et le n° 4 SQUARE FREDERIC VALLOIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de SFR, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Cuvier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 2 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CUVIER, Paris 5^e arrondissement, côté impair, au n° 25 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage au Muséum National d'Histoire Naturelle, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle de l'opération : le 22 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE BUFFON, Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Hôpital et la rue Geoffroy Saint-Hilaire.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0033 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Odessa, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'E.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue d'Odessa, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 31 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ODESSA, Paris 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 9 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé RUE D'ODESSA, Paris 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de suppression et de création d'un tampon d'égout, au droit du n° 143, avenue Jean Jaurès, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement au droit des n°s 6 à 8, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, Paris 19^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n° 6 à 8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans le grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.

Par arrêté en date du 12 janvier 2012, M. Yvon LE GALL, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements est nommé et titularisé ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 15 décembre 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2011.

Liste arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 14 décembre 2011.

— M. Yvon LE GALL.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012.

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier d'administrations parisiennes de classe supérieure, au titre de l'année 2011.

D.A.S.E.S. :

— Mme Lydie DROUET
— Mme Annie BEME-LALOUCI
— M. Pierre VANHAESEBROUCK.

D.F.P.E. :

— Mme Nathalie MORVAN.

Liste arrêtée à 4 noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier d'administrations parisiennes C.A. 2^e grade, au titre de l'année 2011.

D.A.S.E.S. :

— Mme Odile REVOYRE
— Mme Marie-Laure REGIMBEAU
— Mme Brigitte COOLZAET.

D.R.H. :

— Mme Laurence BERNARD.

Liste arrêtée à 4 noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2012-18 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement implantée dans un immeuble sis 5, avenue de Kléber, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V - titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 « combustion » ;

Vu le récépissé de succession d'une installation de combustion, implantée 5, avenue de Kléber, à Paris 16^e, composée de deux groupes électrogènes, en date du 10 février 2010, délivré à la SAS 5, AVENUE KLEBER ;

Vu la déclaration de modification de l'installation de combustion et la demande de dérogation à l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997, déposées par la SAS 5, AVENUE KLEBER, le 24 mars 2011, accompagnées de mesures compensatoires, concernant l'impossibilité technique de respecter la condition 6.2.2 de l'arrêté ministériel précité ;

Vu l'avis de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 14 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 6 octobre 2011 ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'installation de combustion, délivré le 23 novembre 2011, à la SAS 5, AVENUE KLEBER ;

Considérant :

— que la demande de dérogation de la SAS 5, AVENUE KLEBER, relative à l'impossibilité de respecter la hauteur d'émergence de 3 mètres des conduits d'échappement par rapport au bâtiment, est assortie de mesures compensatoires ;

— que les mesures compensatoires proposées sont jugées recevables par l'inspection des installations classées ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions des conditions 2.1, 3.1, 3.2, 3.7, 4.7, 4.8, 6.2.2 et 6.2.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 précité par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, par courrier du 23 novembre 2011 ;

— que celui-ci n'a pas formulé d'observations sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation de l'installation de combustion, implantée 5, avenue de Kléber, à Paris 16^e, doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 précité, dont les conditions 2.1, 3.1, 3.2, 3.7, 4.7, 4.8, 6.2.2 et 6.2.3 sont remplacées par les dispositions en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 16^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr.

Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° DTPP-2012-19 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement implantée dans un immeuble sis 43-45, rue de Naples, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres V - titres 1^{er} relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 réglementant les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, classables sous la rubrique n° 2921 ;

Vu la déclaration du 29 mars 2010 par l'Association AGRI-NAPLES, de deux tours aéroréfrigérantes implantées dans l'immeuble sis 43-45, rue de Naples, à Paris 8^e, classables sous les rubriques 2921/1/b et 2921/2 (déclaration) ;

Vu les analyses méthodiques des risques réalisées le 1^{er} septembre 2009 qui font ressortir la proximité des TAR vis-à-vis des tiers ;

Vu le rapport de l'unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 12 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 6 octobre 2011 ;

Considérant :

— que les tours aéroréfrigérantes sont situées à proximité d'ouvrants et en contrebas de la terrasse « Direction » et que le panache des tours est susceptible de s'engouffrer dans des prises d'air neuf ;

— qu'il y a lieu, par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, de renforcer les dispositions de la condition 6.1 du titre II de l'annexe 1 de l'arrêté type n° 2921-déclaration, par des dispositions susceptibles de prévenir les risques encourus ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, par courrier du 23 novembre 2011 ;

— que celui-ci n'a pas formulé d'observations sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation des tours aéroréfrigérantes, implantées en terrasse de l'immeuble sis 43-45, rue de Naples, à Paris 8^e, doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 réglementant les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, classables sous la rubrique n° 2921, dont la condition 6.1 du titre II de l'annexe 1 est remplacée par les dispositions suivantes :

« La fréquence des prélèvements et analyses des *Legionella* specie selon la norme NF T90-431 est au minimum mensuelle pendant la période de fonctionnement de l'installation ».

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 8^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr.

Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe.

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° DTPP-2012-20 portant actualisation de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site de la Monnaie de Paris sis 11, quai de Conti, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres 1^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1111 : très toxiques (emploi ou stockage des substances et préparations) ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1131 : toxiques (emploi ou stockage des substances et préparations) ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 8 décembre 1997 portant actualisation de la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement de l'établissement public industriel et commercial « Monnaie de Paris », sis 11, quai de Conti, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 janvier 2011 portant prescriptions complémentaires à la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement de l'établissement public précité ;

Vu le dossier de modification déposé le 15 septembre 2010 par l'exploitant ainsi que son courrier du 11 octobre 2010 relatif au réaménagement du site susvisé ;

Vu le rapport de l'unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie du 25 octobre 2011 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 15 décembre 2011 ;

Considérant :

— que le projet de réaménagement industriel permettra de réduire les consommations d'eau du site et de supprimer les rejets de la station de détoxification ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'actualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1997 ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 22 décembre 2011, et n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des installations classées exploitées sur le site de la Monnaie de Paris sis 11, quai de Conti, à Paris 6^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au Commissariat Central du 6^e arrondissement pendant une durée d'un mois.

Il sera mis, par le Commissaire de Police, à la disposition de toute personne intéressée.

Il pourra également être consulté à la Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° DTPP 2012-26 portant prescriptions dans l'HOTEL DE BORDEAUX — 100, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 17 novembre 2008 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel de Bordeaux à Paris 10^e, 100, rue du Faubourg Saint-Denis en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 3 décembre 2008 accordant des délais allant jusqu'à 3 mois pour la réalisation des mesures de sécurité ;

Vu la notification du 25 février 2010 autorisant les travaux de mise en sécurité ;

Considérant que le 13 octobre 2011, un technicien du service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les travaux de mise en sécurité prescrits par notification du 25 février 2010 ne sont pas réalisés ;

Vu le procès-verbal de visite en date 24 novembre 2011 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable émis et demande la réalisation des travaux de mise en sécurité ainsi qu'un certain nombre de mesures dans des délais allant jusqu'à 4 mois ;

Considérant que par notification du 9 décembre 2011, M. Yazid MAKHLOUF, gérant et M. Arab MAKHLOUF, gérant de la SCI ETOILE DE BOUZEGUENE, propriétaire des murs, ont été mis en état de présenter leurs observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que les intéressés n'ont formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Yazid MAKHLOUF, exploitant et M. Arab MAKHLOUF, gérant de la SCI ETOILE DE BOUZEGUENE, propriétaire des murs de l'établissement, HOTEL DE BORDEAUX sis 100,

rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Yazid MAKHLOUF, exploitant, demeurant 100, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e, et à M. Arab MAKHLOUF, gérant de la SCI ETOILE DE BOUZEGUENE sis 100, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e, propriétaire des murs de l'établissement HOTEL DE BORDEAUX sis 100 rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser

Sans délai :

1 — Assurer l'ouverture de l'ouvrant de désenfumage de l'escalier ;

2 — Mettre en place des moyens d'éclairage portatifs et de procédure en cas de disparition de la source normale électrique ;

Dans un délai de quatre mois :

3 — Réaliser tous les travaux demandés, y compris l'enclouement de l'escalier, conformément au dossier ayant fait l'objet d'un avis favorable notifié le 25 février 2010 ;

4 — Mettre en place des ferme-portes sur les portes des chambres ;

5 — Mettre en place des consignes d'évacuation des chambres ;

6 — Vider les combles encombrés et isoler ces combles du volume de l'escalier au niveau de la trappe d'accès ;

7 — Faire vérifier périodiquement les installations électriques et de gaz par un technicien compétent ;

8 — Condamner la gaine du vide linge s'ouvrant dans le volume de l'escalier, par un matériau coupe-feu de degré 1 h à chaque étage ;

9 — Améliorer la ventilation haute et basse de la chaufferie ;

10 — Installer un bloc-porte coupe-feu de degré 1/2 h avec ferme-porte à la réserve contiguë à la machinerie ascenseur ;

11 — Installer un bloc-porte coupe-feu de degré 1/2 h avec ferme-porte à la réserve s'ouvrant sur l'escalier du sous-sol.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2011-CAPDISC-00062 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, et notamment l'article 13 ;

Vu la délibération 2008 PP 8-1° du 4 février 2008 portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle dressé au titre de l'année 2012, est le suivant :

— Mme Marie-Pierre EMMANUELLI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 2 avril 2012, pour 11 postes.

Les candidats doivent remplir l'une des quatre conditions de diplômes suivantes :

— être titulaires de la licence et de la maîtrise en psychologie (ou de la licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure à l'application du décret n° 66-412 du 22 juin 1966 relatif à l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés de lettres et sciences humaines), et justifier en outre : de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la Santé du 26 août 1991, ou de l'un des titres figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 1^{er} août 1996 ;

ou

— être titulaires de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} (2^o) du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

ou

— être titulaires du diplôme de psychologie délivré par l'Ecole des psychologues praticiens de l'Institut Catholique de Paris ;

ou

— être titulaires de l'un des diplômes mentionnés par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 2 janvier au 2 février 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU

APPEL A PROJETS

**en vue d'animations et d'actions innovantes
relatives à la prévention des déchets
à destination du public dans le cadre de l'opération
« Moins de déchets dans le 11^e »
jusqu'au lundi 13 février 2012**

DOSSIER DE CONSULTATION

PREAMBULE

La Ville de Paris souhaite faire appel au monde associatif afin de faire émerger des projets expérimentaux et innovants, notamment en matière d'animation, relatifs à la prévention des

déchets, à destination du public (habitants, salariés, scolaires, associations) dans le territoire pilote de l'opération « moins de déchets dans le 11^e » correspondant aux quartiers Bastille-Popincourt et Nation-Alexandre Dumas, regroupant environ 60 000 habitants.

Il ne s'agit nullement de déléguer aux occupants un quelconque service public, ni de leur attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix.

La consultation porte sur un nombre potentiel et maximal de 80 animations ponctuelles réparties en différents publics cibles et thématiques.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions formulées par les candidats à la suite du lancement de l'appel à projets.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales des animations souhaitées ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son dossier de candidature.

PARTIE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1 — Contexte et objet de l'appel à projets :

Le présent appel à projets a pour objet exclusif l'octroi de subventions pour la mise en place d'animations relatives à la prévention des déchets à destination du public dans le 11^e arrondissement de Paris.

Les montants accordés seront à destination exclusive de cette finalité.

Les candidats à cet appel à projets devront être des associations implantées sur le territoire de l'Île-de-France.

2 — Conditions générales de mise en œuvre des animations et actions innovantes :

2.1. Description des animations :

Les animations ont pour but de sensibiliser les habitants du territoire à la réduction des déchets en tant que consommateurs et citoyens avec l'objectif de les impliquer individuellement en faisant ressortir aussi les avantages économiques.

Les animations proposées pourront porter sur une ou plusieurs des thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- achat et consommation raisonnée ;
- gaspillage alimentaire ;
- compostage collectif en pied d'immeuble ;
- réduction de la nocivité des déchets ;
- promotion du réemploi ;
- promotion de la réparation ;
- sensibilisation des acteurs économiques locaux à la prévention des déchets.

Les candidats pourront imaginer tout type d'outils de sensibilisation ou de support de communication. Il pourra s'agir par exemple :

- d'animations en plein air ;
- de la création d'une œuvre artistique ;
- de la création de supports communicants (blog, film, expo) ;
- de journées du troc ;
- ateliers de « cuisine éco-responsable » par rapport à la réduction des déchets ;
- etc...

2.2. Description des actions innovantes :

Les actions innovantes ont pour but de fédérer les citoyens consommateurs et les usagers des services publics du territoire à la réduction des déchets autour d'un projet identifié avec l'objectif de les aider à mettre en application des gestes simples de prévention en faisant ressortir aussi les avantages économiques.

Les actions innovantes proposées pourront porter sur une ou plusieurs des thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- promotion du réemploi ;
- promotion de la réparation ;
- sensibilisation des acteurs économiques locaux à la prévention des déchets ;
- achat et consommation raisonnée ;
- réduction de la nocivité des déchets ;
- gaspillage alimentaire ;
- compostage collectif en pied d'immeuble.

Les candidats pourront imaginer tout type d'outils de sensibilisation ou de support de communication. Il pourra s'agir par exemple :

- de la réalisation d'un guide à destination des commerçants ou entreprises ;
- d'événementiel grand public avec peu de déchets dont expérimentation des gobelets réutilisables ;
- de la mise en œuvre d'emballages réutilisables avec mise en place éventuelle de consigne ;
- de kit pédagogique à l'attention des écoles primaires et centres de loisirs ;
- de la mise en place d'une mini-recyclerie mobile en pied d'immeuble ;
- de la fabrication de produits d'entretien non toxique ;
- etc..

2.3. Description des publics cibles :

Il est demandé aux candidats d'imaginer une/des animations et actions innovantes en vue de sensibiliser les habitants du périmètre mais aussi les salariés, le public scolaire, les usagers des services publics, les commerçants et entreprises ou les membres des associations.

Les animations et actions innovantes devront prévoir une organisation logistique adaptée en fonction des sites : salles de classes/réunion, commerces/distribution, pied d'immeuble, sur voie publique à l'occasion d'événements festifs et de marchés de quartiers. L'autorité compétente pourra mettre à disposition le lieu pour les animations et/ou les actions innovantes.

Les animations et actions innovantes proposées devront répondre spécifiquement aux cibles visées et se dérouler aux jours et horaires de disponibilité du public, notamment les week-end et soirées. La Semaine européenne de réduction des déchets qui a traditionnellement lieu au dernier trimestre de l'année pourra être un moment privilégié des animations. Des fêtes de quartiers se déroulent en juin et des animations peuvent être organisées durant l'été.

2.4. Obligations financières :

2.4.1. Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Le candidat fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à la mise en œuvre des animations et actions innovantes et notamment la logistique nécessaire (matériel et fluides). La Ville de Paris facilitera les contacts des candidats avec les autorités administratives (Préfecture de Police, etc.).

2.4.2. Assurances :

Le candidat contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment si celles-ci doivent s'effectuer sur le domaine public et dans les établissements désignés par la Ville de Paris. Pour les interventions en milieu scolaire, le candidat devra disposer de l'agrément ministériel adéquat.

2.4.3. Impôts, taxes et contributions :

Le candidat supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents aux animations, notamment les droits de voirie éventuels pour l'installation de stands sur la voie publique ou les domaines concédés (marchés alimentaires, etc.).

3 — Organisation de la consultation :

3.1. Présentation des candidatures :

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant les animations proposées, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard du critère énoncé au 3.3.

Le dossier sera fourni sur support papier.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception postal à : Mairie de Paris — Direction de la Propreté et de l'Eau, Guichet unique / Bureau 4070 (4^e étage) — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 42 76 87 09 ou 01 42 76 87 16.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h et entre 14 h et 17 h.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « candidature pour des animations relative à la prévention des déchets à destination du public dans le cadre de l'opération moins de déchets dans le 11^e », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le lundi 13 février 2012 à 17 h.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

3.2. Questions :

Les questions pourront être posées à la Direction de la Propreté et de l'Eau — Service des études et de l'innovation — 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13, par courrier à cette adresse, ou par courriel à dpe-moins-de-dechets11@paris.fr, ou par télécopie : 01 71 28 55 99.

3.3. Sélection des candidats :

3.3.1. Désignation des candidats retenus :

À l'expiration du délai de réception des candidatures, la Ville de Paris sélectionnera les candidats sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la pertinence des animations et actions innovantes au regard du message de prévention des déchets ;
- l'aspect innovant et inventif ;
- le public visé et sensibilisé
- l'expérience de l'association en matière d'animations équivalentes auprès des publics visés ;
- l'adéquation entre la proposition et les moyens humains et logistiques mis en œuvre ;
- l'exemplarité en matière de production de déchets de l'animation ou de l'action ;
- le montant estimé de la subvention attendue pour réaliser l'animation ou l'action.

Cette sélection sera réalisée par un jury composé d'élus parisiens et de représentants de l'administration.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, un même candidat ne pourra être autorisé à assurer l'intégralité des animations.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures non conformes à l'objet de la présente consultation.

3.3.2. Octroi des subventions :

À l'issue de l'instruction des dossiers, le jury de sélection des projets désignera les candidats et les animations retenus. La Ville de Paris informera par courriel les candidats de la validation ou non de leur dossier. Ceux-ci seront invités à déposer leur dossier dans l'application informatique SIMPA accessible depuis le lien : « <https://services-certifies.apps.paris.fr/simpa/> ».

La date prévisionnelle de démarrage des animations et actions est prévue pour juin 2012 et s'étalera jusqu'en mai 2013.

La Ville de Paris pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des animations et actions objet des subventions versées, au regard notamment des dates et horaires annoncés par les candidats retenus, ainsi que de leur contenu.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des lauréats et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de n'attribuer des subventions que pour certaines animations ou actions ciblées.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

PARTIE 2

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1 — Déclaration de candidature :

L'inscription de la structure dans le logiciel SIMPA (cf. 3.3.2) est recommandée.

Si le candidat ne souhaite pas réaliser cette inscription, il fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social ;
- la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- les statuts régulièrement déclarés avec photocopie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration officielle en Préfecture ;
- un RIB de l'Association ;
- le n° SIRET.

Pour l'ensemble des candidats, inscrits ou non dans SIMPA, la déclaration de candidature comprendra également :

- tous documents relatifs à ses références professionnelles de nature à garantir la bonne exécution des animations ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos, complété le cas échéant du rapport du commissaire au compte (sauf pour les associations qui existent depuis moins d'un an) ;
- le rapport d'activité de l'année précédente (sauf pour les associations qui existent depuis moins d'un an) ;
- le budget détaillé prévisionnel des animations et actions proposées ;
- le programme d'action globale de l'association pour 2012.

2 — Proposition du candidat :

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

2.1. Composition de l'équipe d'animation et références :

Le candidat indiquera les noms, prénoms et curriculum vitae des membres de l'équipe prévue pour la mise en œuvre des animations. Il précisera les références de l'association pour des animations équivalentes.

2.2. Contenu des animations proposées :

Le candidat précisera le contenu pédagogique et le déroulement des animations proposées en indiquant les publics cibles et les thématiques envisagées.

2.3. Conditions de mise en œuvre de l'animation :

Le candidat décrira précisément les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre des animations proposées. Il

indiquera notamment si les animations engendrent une production de déchets ou utilise des matériaux recyclés et/ou réemployés.

Il précisera également la méthode pour évaluer le nombre de personnes sensibilisées et la quantité de déchets détournés (lorsque cela se justifie. Ex : journée de troc) lors des animations.

2.4. Plan de financement :

Le candidat précisera le montant unitaire de chaque animation ou action et le nombre d'animations ou actions proposées. Il indiquera son bilan financier détaillé prévisionnel pour l'année 2012 pour sa proposition (moyens humains, matériels, frais divers).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0041 portant fixation du jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un ouvrier professionnel qualifié — spécialité entretien Titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 12 du 24 mars 2009 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels (toutes spécialités confondues) relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2011-850 bis du 10 octobre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un ouvrier professionnel qualifié — spécialité entretien Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un ouvrier professionnel qualifié — spécialité entretien Titre IV, est fixé comme suit :

Président :

— M. Eric ATOUILLANT, maître ouvrier spécialisé installations électriques, sécurité et thermique au Lycée Jacques Decour (75) ;

Membres :

— Mme Malika ABDELMOULA, Directrice Adjointe du C.H.R.S. « Pauline Roland » (75) ;

— Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe des C.H.R.S. « Relais des Carrières » et « la Poterne des Peupliers » et du C.H.U. « Baudricourt » (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Malika ABDELMOULA le remplacerait.

Art. 3. — M. Mohamed DJEGHAM, membre suppléant de la Commission Administrative Paritaire n° 7 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de quatre postes de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

1^{er} poste :

Un poste de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) de la prévention, des actions sociales et de la santé, à la Direction des Ressources Humaines, est susceptible d'être prochainement créé.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et au sein du Pôle fonctions supports et appui aux directions, la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique de ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

— elle est le garant des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

— elle accompagne les directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information RH ;

— elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

L'importance et la diversité des missions de la Direction, dans un contexte de forts changements organisationnels, l'ont conduit à s'engager depuis septembre 2010 dans un processus destiné à élaborer un nouveau projet de Direction, en lien étroit avec l'ensemble des directions de la Ville de Paris, projet qui a débouché sur la modification récente de son organigramme.

La Direction comprend 4 sous-directions : la sous-direction du pilotage et du partenariat, la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, la sous-direction de la gestion des personnels et des carrières, la sous-direction de la

prévention et des actions sociales et de santé ; ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines.

La sous-direction de la prévention, des actions sociales et de la santé est constituée des structures suivantes :

- Le Bureau de l'action sociale ;
- Le Pôle santé sécurité au travail qui comprend le bureau de prévention des risques professionnels, le service de médecine préventive, le service d'accompagnement psychologique et l'Observatoire des risques et de la santé ;
- Le Service de médecine statutaire ;
- La Mission d'inspection hygiène et sécurité ;
- Le Secrétariat du CPAHD ;
- Le Secrétariat du Comité médical et de la commission de réforme.

Elle comporte trois champs d'intervention :

- l'action sociale : prestations sociales, aides d'urgence, service social, logement, loisirs et restauration collective ;
- la santé au travail : médecine statutaire et médecine préventive, comité médical et commission de réforme ;
- la prévention des risques professionnels : questions relatives à l'hygiène et à la sécurité, et aux conditions de travail.

La sous-direction est responsable du suivi de toutes les actions transverses de prévention des risques professionnels et notamment de l'animation du réseau des bureaux de prévention des directions. Elle est chargée à ce titre du suivi de l'application de tout accord ou plan à l'échelle de la Ville et du Département de Paris. Elle organise les C.H.S. centraux. Elle met en place la pluridisciplinarité au sein du pôle santé et sécurité au travail et coordonne l'ensemble des services de santé dédiés aux agents. Elle met en œuvre la politique d'action sociale au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité et la politique d'aide sociale en direction des agents en difficulté au travers notamment de son réseau d'assistantes sociales et de la mission d'urgences sociales.

Le(la) sous-directeur(trice) des interventions sociales et de la santé aura à assurer le pilotage global des équipes intervenant sur ces questions au sein de la D.R.H. et dans toutes les directions avec l'objectif de renforcer une approche qualitative, de développer une culture de projets et de dialogue avec les directions et les partenaires sociaux dans ces domaines, et enfin de mettre en œuvre l'accord en cours de finalisation sur la santé et la sécurité au travail.

Il (elle) sera particulièrement attentif(ive) à la qualité du management vis à vis de ses équipes.

Ce poste exige donc d'excellentes qualités relationnelles et un sens développé de l'organisation. Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : M. Thierry LE GOFF — Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

2^e poste :

Un emploi de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) du pilotage et du partenariat, à la Direction des Ressources Humaines, est susceptible d'être prochainement créé.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et au sein du Pôle fonctions supports et appui aux directions, la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique de ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

- elle est le garant des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des grands équilibres en matière

d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

— elle accompagne les directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information RH ;

— elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

L'importance et la diversité des missions de la Direction, dans un contexte de forts changements organisationnels, l'ont conduit à s'engager depuis septembre 2010 dans un processus destiné à élaborer un nouveau projet de direction, en lien étroit avec l'ensemble des directions de la Ville de Paris, projet qui a débouché sur la modification récente de son organigramme.

La Direction comprend 4 sous-directions : la sous-direction du pilotage et du partenariat, la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, la sous-direction de la gestion des personnels et des carrières, la sous-direction de la prévention et des actions sociales et de santé ; ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines.

La sous-direction du pilotage et du partenariat est constituée des structures suivantes :

- la Mission du développement des réseaux et des partenariats,
- le Bureau du recrutement et des concours,
- le Bureau du statut et de la réglementation,
- le Bureau des rémunérations.

La sous-direction du pilotage et du partenariat en charge de la mise en œuvre des fonctions « régaliennes » de la Direction, veille à la bonne évolution des règles et du cadre commun en matière de RH et aux équilibres réglementaires et financiers de la collectivité en ce domaine.

Elle travaille en association étroite avec les directions sur ces questions. Elle doit désormais développer avec celles-ci un partenariat qui se traduira entre autres, par un renforcement du dialogue de gestion.

Elle met en œuvre les principaux outils de la gestion des ressources humaines de la Ville et du Département, à travers l'élaboration de la réglementation relative à la carrière et à la rémunération des agents, la politique de recrutement et celle des rémunérations. Elle est responsable du secrétariat du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (C.S.A.P.).

Le (la) sous-directeur(trice) sera particulièrement chargé du pilotage des réformes en cours et programmes qui sont d'importance : réformes statutaires, actualisation du statut général des administrations parisiennes, évolution des régimes indemnitaires...

Il (elle) veillera particulièrement ainsi à répondre aux demandes des directions relatives à ces questions et à établir des formes de dialogue et de partenariat structurés.

Le (la) sous-directeur(trice) anime le pilotage global des équipes dépendant de son autorité tout en visant à améliorer la gestion qualitative des ressources humaines. Il (elle) sera particulièrement attentif(ive) à la qualité du management vis à vis de ses équipes.

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines. Il exige en outre d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples. Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : M. Thierry LE GOFF — Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

3^e poste :

Un emploi de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, à la Direction des Ressources Humaines, est susceptible d'être prochainement créé.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et au sein du Pôle fonctions supports et appui aux directions, la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique de ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

— elle est le garant des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

— elle accompagne les directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information RH ;

— elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

L'importance et la diversité des missions de la Direction, dans un contexte de forts changements organisationnels, l'ont conduit à s'engager depuis septembre 2010 dans un processus destiné à élaborer un nouveau projet de Direction, en lien étroit avec l'ensemble des directions de la Ville de Paris, projet qui a débouché sur la modification récente de son organigramme.

La Direction comprend 4 sous-directions : la sous-direction du pilotage et du partenariat, la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, la sous-direction de la gestion des personnels et des carrières, la sous-direction de la prévention et des actions sociales et de santé ; ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines.

La sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement est constituée des structures suivantes :

- la Mission université des cadres,
- la Mission organisation et temps de travail,
- le Bureau de la formation,
- le Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique,
- le Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

Elle comporte quatre grands champs d'intervention :

— la valorisation des pratiques professionnelles destinées à l'encadrement et l'accompagnement des cadres dans un environnement professionnel en forte mutation ;

— la gestion des carrières des fonctionnaires personnels d'encadrement supérieur ;

— la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle des agents de la Ville de Paris ;

— la réglementation et le soutien aux directions en matière de temps de travail et de conduite du changement.

Cette sous-direction a pour mission de mieux répondre aux demandes d'appui de la part des directions lors de changements notables mais aussi de façon régulière grâce à l'action notamment du bureau de la formation, de l'université des cadres et de la mission organisation et temps de travail.

Elle aura également pour mission de structurer une politique de l'encadrement qui est insuffisamment consistante aujourd'hui car celle-ci doit être fortement individualisée et devient par conséquent très exigeante.

Le (la) sous-directeur(trice) de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement devra s'attacher à faciliter les parcours professionnels des cadres, en les accompagnant dans leurs changements de métiers et dans l'accroissement de leur prise de responsabilité. Il (elle) veillera à développer une culture de projets et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires, et notamment les différentes directions et partenaires sociaux.

Le (la) sous-directeur(trice) de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement anime le pilotage global des équipes dépendant de son autorité tout en visant à améliorer la gestion qualitative des ressources humaines de sa structure.

Il (elle) sera particulièrement attentif(ive) à la qualité du management vis à vis de ses équipes et à la mise en place de véritables échanges et synergies entre les différentes structures de sa sous-direction dans le but d'apporter des solutions globales et innovantes pour les cadres de la Ville.

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines et pour les questions relatives à la formation, au management et à l'accompagnement du changement. Il exige en outre d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples. Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : M. Thierry LE GOFF — Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

4^e poste :

Un emploi de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) de la gestion des personnels et des carrières, à la Direction des Ressources Humaines, est susceptible d'être prochainement créé.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et au sein du pôle fonctions supports et appui aux directions, la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique de ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

— elle est le garant des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

— elle accompagne les directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information RH ;

— elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

L'importance et la diversité des missions de la Direction, dans un contexte de forts changements organisationnels, l'ont conduit à s'engager depuis septembre 2010 dans un processus destiné à élaborer un nouveau projet de Direction, en lien étroit avec l'ensemble des directions de la Ville de Paris, projet qui a débouché sur la modification récente de son organigramme.

La Direction comprend 4 sous-directions : la sous-direction du pilotage et du partenariat, la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, la sous-direction de la gestion des personnels et des carrières, la sous-direction de la prévention et des actions sociales et de santé ; ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines.

La sous-direction de la gestion des personnels et des carrières est constituée des structures suivantes :

- la Mission handicap et reconversion ;
- le Bureau des personnels administratifs culturels et non-titulaires ;
- le Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité ;
- le Bureau des personnels ouvriers et techniques ;
- le Bureau des retraites et de l'indemnisation ;
- le Bureau des organismes disciplinaires.

Elle comporte trois grands champs d'intervention :

- la gestion des carrières des quelques 40 000 personnels de catégories B et C, ainsi que de la gestion des 3 100 agents non-titulaires, de la Ville et du Département de Paris ;
- la garantie des droits de l'ensemble des agents, titulaires et non-titulaires, pour les retraites et indemnités chômage ;
- l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La sous-direction est responsable de la gestion des carrières des personnels titulaires de catégories B et C ainsi que de celle des agents non-titulaires de la Ville et du Département de Paris. Elle a pour mission d'assurer, en lien avec les directions concernées, l'affectation des personnels dans les services et de veiller à l'adéquation de profils aux postes et à la bonne évaluation des besoins des directions en matière de gestion prévisionnelle.

En ce qui concerne la gestion individuelle, elle met en œuvre les différents actes administratifs qui rythment la carrière des agents. En ce qui concerne la gestion collective, elle organise la tenue des Commissions Administratives Paritaires des corps de catégories B et C.

Elle assure aussi le recrutement et le suivi des agents en situation de handicap et favorise leur insertion dans les services de la Ville et du Département. Enfin, elle garantit les droits des agents titulaires et non titulaires pour les retraites, les démissions, les décès, les accidents du travail et les indemnités chômage.

Il (elle) veille à développer une culture de projets et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires et, notamment, les différentes directions et les partenaires sociaux. Enfin, il (elle) aura à négocier avec les partenaires sociaux un accord sur les conditions d'emploi des séniors au sein de la Collectivité parisienne.

Le (la) sous-directeur(trice) de la gestion des personnels et des carrières anime le pilotage global des équipes dépendant de son autorité tout en visant à améliorer la gestion qualitative des ressources humaines. Il (elle) sera particulièrement attentif(ive) à la qualité du management vis-à-vis de ses équipes.

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines et pour les questions relatives au droit de la fonction publique (en particulier des questions statutaires). Il exige en outre d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples. Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : M. Thierry LE GOFF — Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

1^{er} poste :

Un poste de sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur des usagers et des associations, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est susceptible d'être prochainement vacant.

Contexte hiérarchique :

Placé (e) auprès du Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Attributions :

Le-la titulaire du poste aura pour mission de piloter et coordonner les actions du pôle des Usagers, de la Qualité et des Temps et du pôle Associations.

Il-elle apporte son soutien à la vitalité associative en favorisant le développement dans la durée des associations, notamment par la mise en œuvre de systèmes d'information (téléservices SIMPA), l'apport d'expertise en matière de conseil et formation, et par des actions renforçant la démocratie locale. Il-elle soutient l'action du pôle Associations et contribue à l'animation des 20 maisons des associations et du Carrefour des Associations Parisiennes (C.A.P.) ainsi qu'à la réalisation du projet d'Université Populaire de la Citoyenneté Active (U.P.C.A.).

En lien étroit avec le Directeur Adjoint, il-elle exerce une fonction de pilotage, d'animation et de cohérence pour toutes les questions relatives à la qualité de service à l'utilisateur et aux politiques temporelles dans l'administration parisienne. Il-elle veille, dans ce cadre, à la parfaite intégration des agents du pôle des Usagers, de la Qualité et des Temps au sein de la sous-direction.

Il-elle assiste le Directeur pour l'ensemble des compétences de la Direction et le supplée en cas d'absence.

Conditions particulières :

S'agissant d'un poste ouvert suite à une réorganisation de la Direction, il est précisé que la priorité sera donnée aux candidatures internes à la Direction.

Profil du candidat :

Formation / expérience souhaitée : manager confirmé ayant l'expérience et une connaissance approfondi du fonctionnement de la Ville.

Qualités requises :

- N° 1 : rigueur, réactivité, force de proposition, initiative ;
- N° 2 : diplomatie, sens et goût des contacts ;
- N° 3 : disponibilité, motivation et dynamisme.

Connaissances particulières : expérience du travail avec le monde associatif apprécié.

Personne à contacter :

M. François GUICHARD — Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Secrétariat : Bureau 354 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 61 48 — Mél : francois.guichard@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES - DUCT/SDUA 030112 ».

2^e poste :

Un poste de sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur de l'appui et du conseil aux mairies d'arrondissement, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est susceptible d'être prochainement vacant.

Contexte hiérarchique :

Placé(e) auprès du Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Attributions :

La sous-direction doit permettre une prise en charge efficace des attentes des mairies et une meilleure adaptation aux modifications de leur organisation et de leurs modes de fonctionnement

en favorisant les synergies et le développement d'approches transversales en termes de fonctions supports, d'expertise et de conseil. Plus largement, elle met à disposition de toutes les entités de la Direction les moyens budgétaires, en ressources humaines, logistiques et patrimoniaux pour assurer leur bon fonctionnement et leur adaptation à l'évolution de leurs missions, et pilote leur gestion. Elle est constituée de deux pôles : le pôle ressources humaines et moyens généraux regroupant deux bureaux et une mission, et le pôle expertise et conseil constitué de deux bureaux et d'une équipe de webmasters dédiés aux mairies d'arrondissement.

Le-la titulaire du poste a pour mission de favoriser un développement harmonieux, rationnel et concerté de la gestion des ressources humaines, et la mise en place de moyens matériels adaptés et susceptibles d'évolution au sein des différentes entités de la Direction. Il-elle doit apporter expertise et appui aux directions générales des services des mairies d'arrondissement dans la conduite tant de leurs missions traditionnelles (élections, état civil, affaires générales) que de leurs nouvelles missions de services aux usagers (Relais Information Familles (R.I.F.), Relais Information Logement Habitat (R.I.L.H.) et de gestion des manifestations événementielles organisées en mairie. Il-elle met son expertise au profit de l'ensemble des directions de la Ville en matière de pilotage territorial afin d'accompagner la déconcentration et la décentralisation des services. Il-elle est chargé-e du suivi de la mise en œuvre de la Charte des arrondissements.

C'est dans cette optique qu'il-elle doit coordonner l'action des deux pôles précités.

Il-elle assiste le Directeur pour l'ensemble des compétences de la Direction et le supplée en cas d'absence.

Conditions particulières :

S'agissant d'un poste ouvert suite à une réorganisation de la Direction, il est précisé que la priorité sera donnée aux candidatures internes à la Direction.

Profil du candidat :

Formation / expérience souhaitée : cadre ayant déjà de l'expérience, en particulier en service déconcentré, et une bonne connaissance du fonctionnement de la Ville.

Qualités requises :

N° 1 : capacité en organisation du travail, management d'équipes et de projets ;

N° 2 : capacité à accompagner le changement dans le cadre de la réforme de la Direction ;

N° 3 : aisance relationnelle avec les interlocuteurs internes et externes, en particulier les élus et leurs collaborateurs, ainsi qu'en GRH ;

N° 4 : sensibilité au pilotage territorial.

Connaissances particulières : formation administrative.

Personne à contacter :

M. François GUICHARD — Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Secrétariat : Bureau 354 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 61 48 — Mél : francois.guichard@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BES - DUCT/SDACMA 040112 ».

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise est à pourvoir à la Direction de la Prévention et de la Protection.

Contexte hiérarchique : rattaché directement à la Directrice de la Prévention et de la Protection.

Contexte institutionnel et attributions : la Direction de la Prévention et de la Protection a quatre missions principales :

— protéger les usagers des services municipaux, les agents de la Ville et l'ensemble des bâtiments municipaux,

— prévenir la délinquance par la prévention situationnelle (audits, études de sécurité publique, gardiennage privé...) ou humaine (médiateurs sociaux, dispositifs partenariaux...),

— assister les personnes vulnérables et la population en cas de sinistres et de crise (gestion de crise),

— lutter contre les incivilités et contribuer à la tranquillité de l'espace public.

La sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise est l'instance qui permet à la Direction de la Prévention et de la Protection de coordonner les directions de la Ville de Paris en matière de gestion de crise, et de leur offrir un pôle d'expertise en matière de sûreté.

Pour ce faire, elle est composée de deux pôles pilotés par des chefs de pôles qui sont adjoints au sous-directeur : le Pôle gestion de crise et le Pôle sûreté.

Dans ce cadre, le sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise se verra confier les missions suivantes :

— animer et planifier le travail des deux pôles sus nommés,

— veiller à la bonne marche opérationnelle du dispositif municipal de gestion de crise, et proposer des améliorations,

— animer le réseau des correspondants de gestion de crise qui est composé de membres de l'ensemble des directions de la Ville,

— assister la Secrétaire Générale, ou l'un des Secrétaires Généraux adjoints ou bien la directrice de la DPP en cas d'activation de la cellule centrale de crise,

— veiller à la bonne marche opérationnelle de cette structure,

— gérer la Réserve solidaire de Paris, en liaison avec son animateur,

— développer l'expertise technique de la DPP en matière de prévention situationnelle (audits de sûreté, études de sécurité publique, études des projets municipaux d'aménagement...),

— suivre la mise en œuvre du Plan Vidéoprotection Pour Paris (PVPP), ainsi que le développement de la vidéo-protection dans la sphère municipale,

— gérer le marché Ville de Paris du gardiennage privé, avec le suivi budgétaire afférent et les divers dispositifs opérationnels de terrain (gardiennage d'immeubles municipaux et événementiel).

Le sous-directeur est d'une manière générale en contact permanent avec les directions municipales et de nombreux services de l'Etat, notamment la Zone de Défense et de Sécurité de Paris au sein de la Préfecture de Police.

De même, il est en contact étroit avec les chargés de mission du Secrétariat Général.

Conditions particulières : grande disponibilité de jour comme de nuit.

Profil du candidat (F/H) :

Qualités requises :

— Bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la Ville,

— Capacité d'analyse,

— Qualité d'encadrement, d'organisation et de réactivité.

Localisation du poste : Direction de la Prévention et de la Protection — 1, place Baudoyer, Caserne Napoléon, 75004 Paris — Métro Hôtel de Ville.

Personnes à contacter : Mme Marie LAJUS, Directrice — Téléphone : 01 42 76 61 48 — Mél : marie.lajus@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES - DPP 141211.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Un poste d'inspecteur (F/H) de la Ville de Paris est vacant à l'Inspection Générale.

Le titulaire du poste qui sera rattaché directement à la Directrice de l'Inspection Générale, conduira des missions d'audit, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville ou le Département de Paris.

Ce poste nécessite, outre une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe. En outre, une bonne maîtrise des outils bureautiques ainsi que des compétences spécifiques dans les domaines comptable et financier sont souhaitables.

Personne à contacter : Mme Marie-Ange DU MESNIL DU BUISSON — Directrice de l'Inspection Générale — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence : DRH-BES IG/11102011.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H).

Service : Sous-direction du pilotage et du partenariat.

Poste : Responsable de la mission du développement des réseaux et des partenariats.

Contact : Sophie PRINCE — Sous-directrice du développement des ressources humaines — Téléphone : 01 42 76 63 24.

Références : DRH BES / DRH 1101.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'administrateur (F/H).

Service : Sous-direction des usagers et des associations.

1^{er} poste : Chef du pôle associations.

Référence : BES 12 G 01 02.

2^e poste : Chef du pôle des usagers, de la qualité et des temps.

Référence : BES 12 G 01 04.

Contact : M. Jacques VAN DEM BORGHE — Sous-directeur de la vie associative — Téléphone : 01 42 76 74 25.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou attaché principal ou équivalent (F/H).

Service : Sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement.

Poste : Chef du Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

Contact : M. Thierry LE GOFF — Directeur des Ressources Humaines ou M. Patrick GEOFFRAY — Directeur Adjoint — Téléphone : 01 42 76 46 51 ou 01 42 76 46 57.

Références : BES 12 G 01 P 08.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'appui et du conseil aux mairies d'arrondissement.

1^{er} poste : Chef du pôle expertise et conseil.

Référence : BES 12 G 10 P 02.

2^e poste : Chef du pôle ressources humaines et moyens généraux.

Référence : BES 12 G 10 P 04.

Contact : Mme Claire MOSSE — Sous-directrice de la décentralisation — Téléphone : 01 42 76 41 86.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Poste : Attaché d'administration chargé de l'insertion des jeunes.

Contact : Catherine TROMBETTA — Chef du Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions — Téléphone : 01 43 47 76 76.

Référence : BES 12 G 01 04.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste.

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels — Chef de la mission prévention des risques — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : Mme Monique EYMARD — Chef du Bureau des ressources humaines — Téléphone : 01 42 76 46 88 — Mél : monique.eymard@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 26362.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26798.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières — Mission contrôle de gestion — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Accès : Bastille - Sully Morland - Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) du contrôle de gestion.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Service des affaires juridiques et financières.

Attributions / activités principales : produire des indicateurs d'activités et des tableaux de bord pour le pilotage de la Direction ; réaliser des comptes d'exploitation analytique (incluant les dépenses de personnel) de tous les équipements gérés par la D.J.S., afin de procéder à des comparaisons pertinentes par catégorie, déduire des ratios de gestion et repérer d'éventuelles surconsommations ; comparer les coûts des différents modes de gestions pour un même équipement (DSP, marché, régie) en tenant compte de toutes les charges induites (contrôle sur les gestionnaires extérieurs, procédure de passation, fiscalité...) ; réaliser des audits de gestion externes sur les organismes subventionnés par la D.J.S. pour des montants significatifs ou présentant des difficultés particulières de gestion. Cet agent sera l'interlocuteur direct de la mission « contrôle de gestion » du Secrétariat Général pour l'élaboration et le suivi des indicateurs de gestion et des référentiels de coûts ; encadrer un adjoint contribuant à la réalisation de l'ensemble des tâches ; produire une analyse financière sur l'ensemble des contrats en renouvellement et des nouveaux contrats ; assurer la sélection de l'AMO financière et le lien avec elle tout au long de la procédure pour les contrats importants ; participer à la démarche de performance dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance de la D.J.S. en produisant des indicateurs fiables et proposant des objectifs à atteindre ; réaliser une cartographie des risques de la Direction afin d'inscrire la D.J.S. dans l'approche SG du pilotage des risques ; prendre part à toute mission spécifique (groupe de travail, demandes ponctuelles...) nécessitant l'intervention du contrôle de gestion.

Conditions particulières d'exercice : utilisation des SI Finances de la Ville et des différents infocentres.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : DESS ou Ecole supérieure de commerce.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de l'analyse financière ;

N° 2 : capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 3 : autonomie et sens du contact.

Connaissances professionnelles et outils de travail : avoir une expérience similaire dans une grande organisation, publique ou privée.

CONTACT

M. Jean François LEVEQUE — chef de service — Bureau : Mission contrôle de gestion — Service des affaires juridiques et financières — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 36 14.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26628.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 17^e arrondissement — 16-20, rue des Batirolles, 75017 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier - adjoint de service.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au responsable démocratie locale dont vous êtes l'adjoint.

Attributions / activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris. Vous assurez la mise en œuvre des procédures relatives au Conseil d'Arrondissement. Vous êtes notamment en charge de la préparation des séances en lien avec le Secrétariat Général du Conseil de Paris. Si besoin, vous assistez à la séance et assurez la lecture du procès-verbal.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Service Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 29 — Mél : vanessa.maurin@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL